** Programme Départemental d’Insertion vers l’Emploi**

|  |
| --- |
| **Appel à projet (2019)****Insertion par l’activité économique**  |
| **Contexte :**L’insertion par l’activité économique permet aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier d’un accompagnement renforcé dans le cadre de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d’accueil et d’accompagnement.Il existe 4 formes de structures, qui font toutes l’objet d’un conventionnement avec l’Etat : les ateliers et chantiers d’insertion **(ACI)**, les entreprises d’insertion **(EI)**, les associations intermédiaires **(AI)** et les entreprises de travail temporaire d’insertion **(ETTI)**. Ce conventionnement leur permet d’accueillir et accompagner ces salariés. |
| **Descriptif et objectifs :**Le Département soutient l’IAE au titre du programme d’insertion vers l’emploi parce que ces structures constituent des étapes de parcours importantes pour les salariés en insertion et en particulier les allocataires du RSA. Ce dispositif offre la possibilité d’un retour à l’emploi (y compris l’emploi non durable) mais également une redynamisation du salarié, la prise de conscience de ses capacités, de ses évolutions positives (par ex sur le plan du développement personnel, de la santé ou de la situation financière) ou l’acquisition de capacités et/ou de compétences sociales et professionnelles. **La possibilité de gagner un revenu d’activité est également un élément important, ce qui permet à terme à l’allocataire du RSA de ne plus en bénéficier.** |
| **Attentes du département :*** Recrutement d’allocataires du RSA,
* Accompagnement des salariés en vue de favoriser la sécurisation de leur parcours et de favoriser leur sortie vers l’emploi
* Développement d’une offre homogène répartie sur le territoire du Département en tenant compte des besoins
* Lien avec les référents uniques RSA en charge de l’accompagnement des allocataires du RSA
* Couverture départementale répartie homogène sur le territoire au regard des besoins et en tenant compte d’une bonne répartition entre les différents types de structures.
* Une attention particulière sur la qualité de l’accompagnement : public, immersion, formation, sorties positives, encadrement (ACI).
 |
| **Publics cibles :*** Allocataires du RSA et autres publics en insertion.
 |
| **Modalités de financement :**Financement lié au nombre d’allocataires du RSA salariés (en ETP).**►Pour les ACI** :  *Aide aux postes (CDDI)* : un montant fixe de 485 € par mois de salarié allocataires du RSA *Aide à l’offre d’insertion* :* Une part fixe : 2/3 du financement 2016,
* Une part variable :
* Une incitation proportionnelle au % d’ETP de salariés allocataires du RSA soit : 1 088 € par ETP.
* Une bonification fixe dès 50 % d’allocataires recrutés (en nombre) issus des PER et PSSI parmi les allocataires RSA

►Pour les AI : 1.500 € en moyenne pour 1 ETP d’allocataire du RSA salarié pour les AI (916 € + un dispositif de financement lié à la part de représentativité des allocataires du RSA par rapport au nombre total de salariés en insertion en ETP dans la structure)\*\*\*► Pour les EI : 3.700 € pour 1 ETP d’allocataire du RSA salarié en insertion \*\*\*► Pour les ETTI : 2.000 € pour 1 ETP d’allocataire du RSA salarié en insertion ETTILe calcul sera réalisé à partir du nombre d’heures réalisées par les allocataires du RSA (extrait de l’ASP) converties en ETP de salariés en insertion. Le nombre prévisionnel de salariés en insertion allocataires du RSA devra être indiqué dans la demande de financement.**C:\Users\009518\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\L9V8O5CL\3 logos HL.png** |
| **Indicateurs de résultats :**Le support d’évaluation de l’action est commun à celui de l’Etat ; il comporte notamment :* L’évaluation qualitative et quantitative de l’accompagnement social et de l’encadrement professionnel apporté ainsi que les propositions d’orientation professionnelle, de formation pré-qualifiante ou qualifiante, ou d’emploi faites aux salariés ;
* Le nombre d’heures de travail réalisées par des salariés allocataires du RSA et leurs caractéristiques,
* Les résultats en termes d’accès et de retour à l’emploi des personnes sorties de la structure, et notamment des allocataires du RSA.
 |
| **Critère de sélection :*** Maîtrise des processus d’accompagnement socio-professionnel des publics en difficulté d’insertion
* Qualité et complémentarité des prestations d’accompagnement (emploi/social)
* Réseau partenaires, réseau entreprises/environnement économique/référents uniques PER
* Le Département sera attentif à la couverture territoriale proposée
 |
| **Modalités de dépôt :*** Date limite : **15 janvier 2019**
* Une lettre d’intention précisant le nombre prévisionnel d’allocataires RSA qui sera accueilli pendant l’année,
* Un budget prévisionnel.
 |
| **Contacts :***Pour tout complément d’information :*Chargés de projet*:* * Fabien PIERROT – fabien.pierrot@isere.fr / 04 76 00 39 83
* Julie VAILLOUD – julie.vailloud@isere.fr / 04 76 00 31 92

Gestionnaires : * Meriem BOUKHATEM – meriem.boukhatem@isère.fr
* Nelly BELMONTE – nelly.belmonte@isère.fr
 |